



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 29 MARS 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric RAYS, premier adjoint.

Date de la convocation : mardi 19 mars 2019

Présents (23) : MMS Y.MESNARD, F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. RAVEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, P.LEROY, D. MASCARELLI

Excusés (6) : MMS M. CAPEL (procuration Y. MESNARD), M. PEDE (procuration J-P DUHAL), R. ALA (procuration A. GRACIA), G. SAGLIETTO (procuration C. COLONNA), Y. DOUMENGE (procuration D. MASCARELLI), M-H BLANC (procuration J-L GUILLEN)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Sébastien GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019  
EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

-----  
**MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS  
LE 29 JANVIER 2019 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE  
2015 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

Par délibération n° 98 du 02 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 29/01/2019 les décisions suivantes ont été prises :

- N° 6/2019 Prestation de service avec Monsieur DERMERGUERIAN Cyrille
- N° 7/2019 Convention de séjour avec l'Association l'Espoir
- N° 8/2019 Occupation Domaine Public Stade Léon David
- N° 9/2019 Convention d'hébergement avec la société Eurogroup, Madame Vacances
- N° 10/2019 Contrat de location avec NEOPOST
- N° 11/2019 Convention de prestation avec l'Association Guitare And Co
- N° 12/2019 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité « Musique et graph » avec l'association Judo Club La Valentine
- N° 13/2019 Contrat de maintenance avec la société KONE
- N° 14/2019 Inventaire du parc publicitaire numérique et non numérique pour l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure
- N° 15/2019 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
- N° 16/2019 Convention d'utilisation d'un stand de tir

- N° 17/2019 Contrat pour une mission de coordination SPS avec la société DEKRA Industrial SAS  
N° 18/2019 Acceptation du don de l'œuvre de Danielle JACQUI dénommée « Julien » et située sur la 2<sup>ème</sup> jardinière devant « la maison de celle qui peint »  
N° 19/2019 Contrat pour une mission de coordination SPS avec la société DEKRA Industrial SAS  
N° 20/2019 Convention de prestation de service avec l'Association « Under The Moon »  
N° 21/2019 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Sophie GIRAUD  
N° 22/2019 Tarification d'un stage d'arts plastiques – théâtre  
N° 23/2019 Convention de prestation avec l'Association Show-Me  
N° 24/2019 Tarification du droit d'entrée pour un spectacle de danse – création d'une billetterie pour le 26 mai 2019  
N° 25/2019 Signature d'un contrat de maintenance avec la Société T.R.E.E.S  
N° 26/2019 Contrat de cession d'exploitation avec VIP évènement Prod  
N° 27/2019 Régie d'avances et de recettes pour l'organisation des manifestations diverses – Création billetterie pour le 04 mai 2019  
N° 28/2019 Convention de mise à disposition d'une installation municipale avec l'association ROQ TRAIL ATTITUDE  
N° 29/2019 Convention de prestation avec l'Association Les PRISES ELECTRIQUES

-----

**MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT FAIT PART DES MARCHES PASSES EN  
PROCEDURE ADAPTEE : NEANT**

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ère</sup> délibération :**

**13/2019 : Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification de l'espace Clément David**

**Rapporteur : Frédéric RAYS, premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 février 2016 portant débat sur les orientations budgétaires 2016 ;

VU la délibération n° 9/2016 du 4 avril 2016 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification de l'espace Clément David ;

VU les délibérations n° 18/2017 du 20 mars 2017 et 77/2017 du 12 décembre 2017 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification de l'espace Clément David ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiements en fonction de l'avancée de l'opération ;

Il est proposé la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :



| Objet                       | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement réalisés sur 2016 | Crédits de Paiement réalisés sur 2017 | Crédits de Paiement réalisés sur 2018 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2019 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020 |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux                     | 5 220 000                         | 0.00                                  | 0.00                                  | 792 174.12                            | 3 708 905.00                               | 718 920.88                                 |
| Honoraires et divers        | 1 380 000                         | 95 505.25                             | 332 069.76                            | 135 727.90                            | 405 431.00                                 | 411 266.09                                 |
| Total dépenses              | 6 600 000                         | 95 505.25                             | 332 069.76                            | 927 902.02                            | 4 114 336.00                               | 1 130 186.97                               |
| Contrat départemental       | 2 750 000                         | 0.00                                  | 160 387.00                            | 345 595.00                            | 1 714 234.00                               | 529 784.00                                 |
| Fonds de concours Métropole | 1 375 000                         | 0.00                                  | 275 000.00                            | 550 000.00                            | 0.00                                       | 550 000.00                                 |
| Total recettes              | 4 125 000                         | 0.00                                  | 435 387.00                            | 895 595.00                            | 1 714 234.00                               | 1 079 784.00                               |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, P. LEROY, Y. DOUMENGE, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

► **DECIDE** de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification de l'espace Clément David comme indiqué ci-dessus ;

► **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2019 sont prévus au Budget 2019.

**2<sup>ème</sup> délibération :**

**14/2019 : Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des façades et du parvis de l'église Saint Vincent**

**Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des façades et du parvis de l'église Saint Vincent

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet            | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2019 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2021 |
|------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux          | 500 000.00                        | 84 000.00                                  | 316 000.00                                 | 100 000.00                                 |
| Total dépenses   | 500 000.00                        | 84 000.00                                  | 316 000.00                                 | 100 000.00                                 |
| Subvention CD 13 | 147 000.00                        | 49 000.00                                  | 98 000.00                                  |                                            |
| Total recettes   | 147 000.00                        | 49 000.00                                  | 98 000.00                                  |                                            |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ▶ **DECIDE** de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des façades et du parvis de l'église Saint Vincent
- ▶ **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2019 sont prévus au Budget 2019.

### 3<sup>ème</sup> délibération

#### 15/2019 : Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réaménagement du stade Léon David

**Rapporteur : Joseph AMOUROUX, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réaménagement du stade Léon David qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires ;

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2019 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2021 |
|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux              | 2 382 000.00                      | 0.00                                       | 1 700 000.00                               | 682 000.00                                 |
| Honoraires et divers | 288 000.00                        | 120 000.00                                 | 118 000.00                                 | 50 000.00                                  |
| Total dépenses       | 2 670 000.00                      | 120 000.00                                 | 1 818 000.00                               | 732 000.00                                 |



Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ▶ **DECIDE** de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réaménagement du stade Léon David ;
- ▶ **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2019 sont prévus au Budget 2019.

**4<sup>ème</sup> délibération :**

**16/2019 : Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement des Berges de l'Huveaune**

**Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement des Berges de l'Huveaune qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires ;

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2019 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2021 |
|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux              | 610 000.00                        | 20 000.00                                  | 490 000.00                                 | 100 000.00                                 |
| Honoraires et divers | 26 000.00                         | 6 000.00                                   | 10 000.00                                  | 10 000.00                                  |
| Total dépenses       | 636 000.00                        | 26 000.00                                  | 500 000.00                                 | 110 000.00                                 |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ▶ **DECIDE** de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement des Berges de l'Huveaune ;
- ▶ **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2019 sont prévus au Budget 2019.

## 5<sup>ème</sup> délibération :

### 17/2019 : Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du pôle éducation action culturelle

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du pôle éducation action culturelle qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires ;

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2019 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2021 |
|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux              | 430 000.00                        | 0.00                                       | 330 000.00                                 | 100 000.00                                 |
| Honoraires et divers | 50 000.00                         | 20 000.00                                  | 20 000.00                                  | 10 000.00                                  |
| Total dépenses       | 480 000.00                        | 20 000.00                                  | 350 000.00                                 | 110 000.00                                 |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ▶ **DECIDE** de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du pôle éducation action culturelle ;
- ▶ **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2019 sont prévus au Budget 2019.

## 6<sup>ème</sup> délibération

### 18/2019 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

Rapporteur : Christian OLLIVIER, adjoint au Maire



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 55 du 8 avril 2004, n° 47 du 14 mai 2007, n° 7 du 22 février 2010, n° 59 du 25 mars 2013 et n° 31 du 20 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal est une association recevant de la commune une subvention annuelle supérieure à 23.000 euros ;

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;
- ▶ **DIT** que les crédits correspondant au montant de la subvention 2019 sont inscrits au budget principal de la commune.

## **7<sup>ème</sup> délibération**

### **19/2019 : Bilan annuel des acquisitions et cessions opérées en 2018 par l'Établissement Public Foncier**

**Rapporteur : Hélène SPINELLI BOURGUIGNON, Adjointe au Maire**

La commune de ROQUEVAIRE, la métropole AIX MARSEILLE PROVENCE et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière cadre et multi-sites.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales demande aux communes de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L.2241-1 précise, en son deuxième alinéa, que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 44/2018 du 19 juin 2018 portant sur la convention habitat subséquente à la convention cadre habitat à caractère multi-sites ;

VU le courrier de l'EPF PACA, en date du 15/02/2019, concernant le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce bilan permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations que l'EPF PACA réalise pour le compte de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un tableau récapitulatif, joint en annexe à la présente délibération expose ce bilan et qu'il convient de l'approuver ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2018 par l'EPF PACA retranscrit dans le tableau joint en annexe.

► **DIT** que ce bilan est annexé au compte administratif 2018 de la commune.

## **8<sup>ème</sup> délibération**

### **20/2019 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2018 - Budget Annexe de l'Eau**

**Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

► **ADOPTE** le compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2018, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement :

Recettes : 625 585,80 €

Dépenses : 625 585,80 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 743 532,69 €



Dépenses : 1 743 532,69 €

► **DIT** que le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 est en conformité avec le compte administratif pour le même exercice.

## 9<sup>ème</sup> délibération

### 21/2019 : Adoption du compte administratif 2018 – Budget Annexe de l'eau

**Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **ADOpte** le Compte administratif 2018 de la régie municipale de l'eau arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 2018 réalisées : 625 585,80 €

Recettes 2018 réalisées : 625 585,80 €

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses 2018 réalisées : 1 743 532,69 €

Recettes 2018 réalisées : 1 743 532,69 €

## 10<sup>ème</sup> délibération

### 22/2019 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2018 - Budget principal

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

► **ADOpte** le compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2018, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement :

Recettes : 4 496 909,25 €

Dépenses : 3 969 821,21 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 9 840 043,58 €

Dépenses : 9 313 999,05 €

► **DIT** que le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 est en conformité avec le compte administratif pour le même exercice.

## 11<sup>ème</sup> délibération

### 23/2019 : Adoption du Compte Administratif 2018- Budget principal

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 ;



CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **ADOpte** le Compte administratif 2018 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2018 réalisées :         | 3 969 821,21 €        |
| Recettes 2018 réalisées :         | 4 496 909,25 €        |
| Résultat d'investissement 2018 :  | 527 088,04 €          |
| Résultat reporté 2017 :           | 644 104,88 €          |
| <b>Résultat de clôture 2018 :</b> | <b>1 171 192,92 €</b> |
| Restes à réaliser dépenses :      | 1 563 913,00 €        |
| Restes à réaliser recettes :      | 1 334 338,00 €        |
| Solde des restes à réaliser :     | - 229 575,00 €        |
| Résultat total d'investissement : | 941 617,92 €          |

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                           |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2018 réalisées :                 | 9 313 999,05 €        |
| Recettes 2018 réalisées :                 | 9 840 043,58 €        |
| Résultat de fonctionnement 2018 :         | 526 044,53 €          |
| Résultat reporté 2017 :                   | 963 641,00 €          |
| <b>Résultat total de fonctionnement :</b> | <b>1 489 685,53 €</b> |

#### **12<sup>ème</sup> délibération**

**24/2019 : Reprise des résultats 2018 de la commune et affectation sur le budget principal 2019**

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 ;

VU le compte administratif 2018 arrêté aux montants suivants :

|                                                      |                    |
|------------------------------------------------------|--------------------|
| - Résultat de fonctionnement :                       | 1 489 685,53 euros |
| - Résultat d'investissement :                        | 1 171 192,92 euros |
| - Restes à réaliser dépenses :                       | 1 563 913,00 euros |
| - Restes à réaliser recettes :                       | 1 334 338,00 euros |
| - Résultat d'investissement avec restes à réaliser : | 941 617,92 euros   |

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, P. LEROY, Y. DOUMENGE, M-H BLANC, D. MASCARELLI),

► **DECIDE** de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2018 sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Article 001 Report en investissement = | 1 171 192,92 euros |
| Article 1068 Affectation en réserve =  | 1 089 685,53 euros |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Article 002 Report en fonctionnement = | + 400 000,00 euros |
|----------------------------------------|--------------------|

**13<sup>ème</sup> délibération**

**25/2019: Fixation des taux des impositions directes locales pour 2019**

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le code général des impôts ;

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (état n° 1259 COM) ;

CONSIDERANT que les délibérations fixant les taux des impositions directes locales doivent être transmises avant le 15 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, P. LEROY, Y. DOUMENGE, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

► **DECIDE** de ne pas faire varier les taux des impositions directes locales pour 2019, soit :

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| - taxe d'habitation =                           | 21,44 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties =     | 29,92 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties = | 87,66 % |

## 14<sup>ème</sup> délibération

### 26/2019 : Adoption du budget primitif 2019

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

VU les conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole Aix Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération n° 1/2019 du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 ;

VU le compte administratif 2018 ;

VU la délibération de reprise des résultats 2018 sur le budget principal 2019 ;

VU la délibération de fixation des taux d'imposition pour 2019 ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2019 ;



Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, P. LEROY, Y. DOUMENGE, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

► **DECIDE** de voter le budget primitif 2019 de la commune de la façon suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- équilibré section par section ;
- arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses/Recettes : 10 114 000,00 euros

Section d'investissement :

Dépenses/Recettes : 9 847 041,45 euros

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 700.000,00 euros ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir des chapitres d'opérations sous mandat équilibrés en dépenses et recettes pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence conformément aux conventions de gestion signées ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir des chapitres de travaux effectués d'office pour compte de tiers équilibrés en dépenses et recettes dans le cadre des arrêtés de péril pris ;

► **VISE** et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2019 ;

## 15<sup>ème</sup> délibération

### 27/2019 : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint au Maire**

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants émis sur le budget principal :

| Années | Références pièces | Noms des redevables | Montants |
|--------|-------------------|---------------------|----------|
| 2017   | 711241800011      |                     | 11.44    |
| 2017   | 711241800011      |                     | 34.96    |
| 2013   | 711261950011      |                     | 0.06     |
| 2015   | 711232640011      |                     | 71.15    |
| 2015   | 711232640011      |                     | 24.65    |
| 2015   | 711227830011      |                     | 34.80    |
| 2015   | 711227830011      |                     | 180.47   |
| 2014   | 711263840011      |                     | 18.48    |

|      |              |  |               |
|------|--------------|--|---------------|
| 2013 | 711262680011 |  | 24.92         |
| 2014 | 711263840011 |  | 58.31         |
| 2014 | 711228040011 |  | 0.01          |
| 2014 | 711229400011 |  | 0.05          |
| 2014 | 711229660011 |  | 0.37          |
| 2014 | 711229660011 |  | 2.24          |
| 2014 | 711229100011 |  | 1.40          |
| 2014 | 711229100011 |  | 0.24          |
| 2014 | 711227990011 |  | 0.02          |
|      | <b>TOTAL</b> |  | <b>463.57</b> |

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;

► **DIT** qu'un mandat de 4,39 € sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et un mandat de 459,18 € sera émis au compte 6452 « créances éteintes » du budget principal.

## 16<sup>ème</sup> délibération

### 28/2019 : Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021

**Rapporteur : Martine Meguenni-Tani, Adjointe au Maire**

VU la délibération N°06 du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer un nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône concernant les actions de la petite enfance et les actions enfance et jeunesse ;  
Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat enfance jeunesse qui prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

## 17<sup>ème</sup> délibération :

### 29/2019 : Convention d'objectifs et de financement - Subvention de fonctionnement sur fonds locaux - Aide aux loisirs équitables et accessibles (LEA) - Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

**Rapporteur : Catherine DUFLO-GHISOLFI, Conseillère Municipale**

VU la convention d'objectifs et de financement – Loisirs Equitable et Accessible qui encadre le versement de l'aide sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône du 20 août 2018 pour permettre l'accessibilité des enfants issus de familles modestes aux accueils de loisirs ;



CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône met en place un dispositif de bonification d'une aide financière supplémentaire versée aux gestionnaires bénéficiant de LEA afin de mieux couvrir le prix de revient journée d'un accueil collectif de mineurs et ainsi pondérer le manque à gagner sur les recettes des familles ;

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention complémentaire d'objectifs et de financement – Loisirs Equitable et Accessible de bonification 2018.

PJ : 3 exemplaires de la convention d'objectif – bonification 2018 – avec la CAF13

**18<sup>ème</sup> délibération :**

**30/2019 : Convention Cadre - Dispositif carte collégien de Provence**

**Rapporteur : Laurence FOURIAU-KHALLADI, Conseillère Municipale**

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 23 mai 2014, approuvant la convention cadre du dispositif l'Attitude 13 pour la période 2014-2017 entre la commune de Roquevaire et le Département,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 17 juillet 2015, approuvant la convention cadre du dispositif l'Attitude Provence pour la période 2015-2017 entre la commune de Roquevaire et le Département,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 08 septembre 2017, approuvant la prolongation de la convention cadre du dispositif l'Attitude Provence jusqu'au 31 août 2019 entre la commune de Roquevaire et le Département,

CONSIDERANT la disparition du dispositif « l'Attitude Provence » au profit du dispositif carte « Collégien de Provence », le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a défini une nouvelle convention conclue de la date de signature pour un an puis renouvelée par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 août de l'année 2023.

Le partenaire conventionné pour l'utilisation de ce porte-monnaie, s'engage à accepter la « carte Collégien de Provence » exclusivement pour des stages collectifs de 2 jours minimum pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec le Conseil départemental qui prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties.



## 19<sup>ème</sup> délibération

### 31/2019 : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint au Maire**

Par délibération n°4/2019 du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

► **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs

► **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la Commune ci-joint :

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                                    | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                                         |            |                     |                   |          |
| Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                                    | A          | 2                   | 2                 |          |
| Rédacteur principal 1ère classe                                                      | B          | 2                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 2e classe                                                        | B          | 2                   | 2                 |          |
| Rédacteur                                                                            | B          | 4                   | 2                 |          |
| Adjoint adm. Ppal 1ère classe                                                        | C          | 9                   | 8                 |          |
| Adjoint adm. ppal 2e classe                                                          | C          | 16                  | 7                 |          |
| Adjoint administratif                                                                | C          | 10                  | 8                 | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>46</b>           | <b>31</b>         | <b>1</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                             |            |                     |                   |          |
| Ingénieur principal                                                                  | A          | 2                   | 1                 |          |
| Technicien ppal 2e classe                                                            | B          | 1                   | 1                 |          |
| Agent de maîtrise principal                                                          | C          | 6                   | 5                 |          |
| Agent de maîtrise                                                                    | C          | 8                   | 8                 |          |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                                        | C          | 16                  | 10                | 2        |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                                    | C          | 22                  | 18                | 0        |
| Adjoint technique                                                                    | C          | 31                  | 17                | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>86</b>           | <b>60</b>         | <b>3</b> |

| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                        |   |            |            |           |
|----------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| ATSEM ppal 1ère classe                       | C | 8          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2e classe                         | C | 9          | 6          |           |
| Agent social ppal 1ère classe                | C | 1          | 0          | 1         |
| Agent social ppal 2e classe                  | C | 2          | 2          | 2         |
| Agent social                                 | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                 |   | <b>21</b>  | <b>16</b>  | <b>5</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                      |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine                        | C | 2          | 2          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                 |   | <b>2</b>   | <b>2</b>   | <b>1</b>  |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                     |   |            |            |           |
| Animateur Principal 2e classe                | B | 1          | 0          |           |
| Animateur                                    | B | 1          | 1          |           |
| Adjoint d'animation ppal 2e classe           | C | 1          | 1          |           |
| Adjoint d'animation                          | C | 6          | 4          |           |
| <b>TOTAL</b>                                 |   | <b>9</b>   | <b>6</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                     |   |            |            |           |
| Chef de service police principal 1ère classe | B | 1          | 1          |           |
| Chef de police                               | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                     | C | 7          | 7          |           |
| Gardien-Brigadier                            | C | 4          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                 |   | <b>13</b>  | <b>10</b>  |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         |   | <b>177</b> | <b>125</b> | <b>10</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| <b>AGENTS NON TITULAIRES<br/>(Emplois pourvus)</b> | <b>CATEGORIES</b> | <b>SECTEUR</b> | <b>REM.</b> | <b>CONTRAT</b>   | <b>EFFECTIFS<br/>POURVUS</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------------|------------------------------|
| Adjoint technique                                  | C                 | ENT            | IB348       | Art 3 AI 1       | 12                           |
| ATSEM principal 2e classe                          | C                 | SCO            | IB351       | Art 3 AI 1       | 3                            |
| Adjoint administratif principal 1ère classe        | C                 | ADM            | IB460       | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe             | C                 | ADM            | IB 525      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Animateur principal 1ère classe                    | B                 | ANIM           | IB 604      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Animateur principal 2e classe                      | B                 | ANIM           | IB 567      | CDI<br>L 1224-3  | 2                            |
| Animateur principal 2e classe                      | B                 | ANIM           | IB 638      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Animateur principal 1ère classe                    | B                 | ANIM           | IB 6660     | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Conseiller principal des APS 2e classe             | A                 | SPORT          | IB 836      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Adjoint d'animation                                | C                 | ANIM           | IB348       | CDDART<br>3 AI 2 | 5                            |
| <b>TOTAL</b>                                       |                   |                |             |                  | <b>28</b>                    |

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

## 20<sup>ème</sup> délibération

### 32/2019 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint au Maire**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié.

VU le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

VU la délibération n° 119 et 120 du 15 septembre 2014 portant création d'un CHSCT et rattachement du CCAS

VU la délibération n° 150/2014 du 18 décembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et du paritarisme au sein du CHSCT

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du personnel suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ▶ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- ▶ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- ▶ **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

## 21<sup>ème</sup> délibération :

### 33/2019 : Cession gratuite et remembrement d'un délaissé de voirie de la carraire de l'Étoile, au profit de la propriété limitrophe de Madame RIZZON Chantal

**Rapporteur : Jean-François GUIGOU, Conseiller Municipal**

La Carraire de l'Étoile est une des nombreuses carraires qui traversent notre village. Celles-ci étaient autrefois affectées à la transhumance des troupeaux de Haute en Basse Provence. Au fil du temps et progressivement ces voies ont été ouvertes à la circulation publique mais l'assiette de ces voies en est bien la propriété foncière des propriétaires se trouvant de part et d'autre de celles-ci.



CONSIDERANT la demande de Madame RIZZON Chantal, qui consiste à revendiquer la propriété au droit de son tènement.

CONSIDERANT que les carraires initialement consacrées par le droit coutumier de Provence, sont des servitudes d'utilité publique destinées au passage des troupeaux transhumants vers la haute Provence ;

CONSIDERANT que cette carraire ne présente plus d'intérêt lié à l'exercice effectif de la transhumance ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, Madame RIZZON Chantal doit quitter la séance ;

La Commune est disposée à céder cette bande de terrain en nature de friche et d'accotement, située en bordure de cette carraire.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage, référence AJ-118-02, édifié par la SCP Frédéric ROUGIER géomètre expert, consistant à mettre à jour le plan cadastral et attribuant un numéro de parcelle à l'assiette de la carraire, pour que celle-ci soit portée au compte de Madame RIZZON Chantal.

VU la saisine de France Domaine en date du 18 décembre 2018, et son avis en date du 06 février 2019 estimant la valeur vénale du bien à deux mille sept cent cinquante euros hors droits et taxes (2 750 € HC et HT).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

▶ **APPROUVE** la cession gratuite au profit de **Madame RIZZON Chantal de la parcelle d'une surface de 275 m<sup>2</sup>** ;

▶ **DIT** que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par **Madame RIZZON Chantal** ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'**Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cedex**.

## **22<sup>ème</sup> délibération**

### **34/2019 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété communale cadastrée section AD n° 102 La Lithotyp**

**Rapporteur : Yves MESNARD, Maire**

La commune de Roquevaire est propriétaire au n° 58 de l'avenue de Alliés d'une parcelle de terrain cadastrée section AD n° 102 d'une superficie de 281 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve édifiée une construction à usage de stockage appelée communément immeuble "La Lithotyp".

Ce bâtiment qui appartient au domaine privé de la commune n'est plus utilisé par les services municipaux.

De plus, compte tenu du coût de sa remise aux normes et des contraintes techniques liées à sa rénovation, la commune n'a pas de projet sur ce bien.

Aussi, la commune a l'intention de vendre ce ténement immobilier.

La Société Porphyron, 425 rue René Descartes Bât C 13591 Aix-en-Provence cedex 3, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 838 361 590 se propose d'acquérir ce bien afin d'y réaliser des logements.

La transformation de ce bâtiment en immeuble à usage d'habitation nécessite de réaliser des études de sol, des calculs de descentes de charges, des relevés topographiques, et des essais pressiométriques pour un montant total de 37 125.72 euros TTC, comme indiqué dans le détail joint en annexe.

Afin d'avancer sur ce projet, la Société Porphyron est d'accord pour prendre ces études à sa charge, ce montant venant en déduction du montant final de la vente.

Un premier avis des domaines fait état d'un prix de cession de 392.000,00 euros. Compte tenu de l'état dégradé du bâtiment qui n'a pas été pris en compte, une deuxième évaluation a été demandée.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, P. LEROY, Y. DOUMENGE, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

► **DECIDE** de céder la propriété communale sise au 58 de l'Avenue de Alliés, cadastrée section AD n° 102 d'une superficie de 281 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve édifiée une construction à usage de stockage appelée communément immeuble " La Lithotyp" à la Société Porphyron ;

► **DIT** que le prix de vente de cet immeuble sera minoré du montant des études réalisées, soit 37 125.72 euros ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

## **23<sup>ème</sup> délibération**

### **35/2019 : Dotation du Trophée des Arts de la Ville de Roquevaire**

**Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire**

Le Trophée des Arts de la Ville de Roquevaire se déroulera du 02 au 06 octobre 2019 à la salle Monseigneur Fabre.

Le jury, composé d'élus et de personnes qualifiées, se réunira le jeudi 03 octobre 2019

Lors du vote du Budget 2019, il a été prévu un crédit de 1850 euros pour doter :

## **Le trophée des Arts, réparti de la façon suivante :**

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| 1 <sup>er</sup> prix       | 500 € |
| 2 <sup>ème</sup> prix      | 400 € |
| 3 <sup>ème</sup> prix      | 300 € |
| 4 <sup>ème</sup> prix      | 250 € |
| Trophée « spécial Public » | 150 € |
| Prix spécial Patrimoine    | 250 € |

### **Thème 2019 : Vision du patrimoine local en noir et blanc ou monochrome**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les prix aux lauréats qui seront désignés par le jury

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À  
**L'UNANIMITÉ :**

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à doter le Trophée des Arts comme indiqué ci-dessus ;
- ▶ **APPROUVE** le règlement tel qu'annexé.

## **24<sup>ème</sup> délibération**

### **36/2019 : Adhésion de la commune au "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes " (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et désignation des représentants**

**Rapporteur : Yves MESNARD, Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 ayant pour appellation "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes " (CLLAJ).

Ce Comité Local a pour cadre juridique la circulaire n°383 du 29 juin 1990. Il poursuit un triple objectif :

- promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation ;
- améliorer la mise en place d'outils et de solutions aux demandes en matière de logement des jeunes ;
- favoriser le développement du partenariat local.

Il s'adresse essentiellement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle et qui désirent accéder à un logement autonome correspondant à leurs besoins et ressources.

Dans le cadre de son Assemblée Générale en date du 23 novembre 2018, le CLLAJ a décidé de modifier



ses statuts, notamment en son article 5, pour permettre aux communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui en ont fait la demande, de devenir membre de droit de cette association, et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Compte tenu du changement des statuts du CLLAJ, il convient :

1/D'acter l'adhésion de la commune de ROQUEVAIRE au CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

2/D'élire un membre titulaire, et un membre suppléant pour représenter la commune auprès de cette association.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** :

► **DECIDE** à l'unanimité le vote à main levée ;

► **DECIDE** d'adhérer au "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes"(CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

► **DESIGNE** Yves MESNARD, Maire, en tant que représentant TITULAIRE de la commune auprès du CCLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Linda CERNIAC BENKREOUANE, en tant que représentant SUPPLEANT de la commune auprès du CCLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

LA SEANCE EST LEVEE A 19h30.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 28 mars 2019

Le Maire

